Du iiij^e jour de may l'an mil
cinq cens et ung.

Deff. — Deffault octroye donne au procureur du Roy sur le fait des monnoyes demandeur contre les maire et eschevins de Bayonne deffendeurs sauf samedy

Veu par nous les [illegible] envoyees par devers nous des delivrances des deniers grans blans de la monnoye de Poictiers en laquelle avoit [illegible] desd. grans blans les essays desquelz faiz desd. deniers des boistes d'icelle monnoye par l'essayeur general des monnoyes.
Prison de l'essayeur de Poictiers — La confession de Estienne Marechal essayeur de lad. monnoye de Poictiers par laquelle appert led. essayeur avoir fait deux essays desd. deniers grans blans dont le premier est venu a iij d. xxiij grains et demy fin et le second a iij d. xxij grains et demy fin selon lequel a este faicte la delivrance desd. deniers. Et tout veu et consideré la court pour aucunes causes a ce la mouvans a remis et remet pour le present l'amende en quoy pourroit estre encouru led. essayeur envers le Roy pour raison de lad. faulte. Et luy enjoinct doresenavant de faire les rapportz des essays selon les ordonnances. Et neantmoins l'a condempne envers le [illegible] de l'essay qui est Mr [illegible] aud. Poictiers pour faire lad. delivrance presentement envers luy [illegible] et advocat.

Prononcé aud. Estienne Marechal au bureau de la chambre des monn. le ve jour de may l'an mil cinq cens et ung.

Du xe jour de may l'an mil
cinq cens et ung.

Deff. — Deffault octroye donne au procureur du Roy sur le fait des monnoyes demandeur contre les maire et eschevins de la ville de Bayonne deffendeurs.

Le xiiij^e jour de may l'an mil cinq cens et ung a este rapporte au bureau de la chambre des monnoyes par [illegible] escuz au soleil et [illegible] solz neuf deniers tournois en monnoye baillez par [illegible] Lombart maistre particulier de la monn. d'Amyens [illegible] par [illegible] les generaulx en [illegible] ordonne [illegible] desquelz [illegible] ont este [illegible] baillez et mis es mains de maistre Jehan [illegible] procureur du Roy esd. monnoyes [illegible] ordonne.

Dedans — Led. procureur du Roy est deschargé du contenu en cest appointement [illegible] par le [illegible] jour [illegible] mil v^c [illegible]